

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 12 OCTOBRE 2006

L'an deux mille six, le douze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL - H BONZI - D. CUSTOT – J F
BOUTEILLE – P. LUDWIG - E. MAES – A SCARNATO
POUVOIRS : Madame A CHEVALLET à Monsieur D ROUX
ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/070 – AVIS DE LA COMMUNE DE NOYAREY DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LE RENOUVELLEMENT ET L'EXTENSION DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE BALTHAZARD & COTTE

Monsieur Jean François **BOUTEILLE**, Rapporteur,

EXPLIQUE qu'une enquête publique est en cours relative à la demande de l'entreprise Balthazard & Cotte de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploitation de la carrière située sur les deux communes de Sassenage et Noyarey.

RAPPELLE que la commune a approuvé par la délibération N°2005/102 du 29 décembre 2005 la révision simplifiée de son Plan d'Occupation des Sols afin de permettre à l'entreprise Balthazard & Cotte d'envisager l'extension sur des parcelles préalablement cadastrées en zone ND et en EBC (Espaces Boisés Classés) et après révision simplifiée, classées en zone NCa.

RAPPELLE qu'une large concertation avec la population avait été engagée dans le cadre de cette procédure de révision simplifiée.

CONFIRME que la commune considère que l'activité d'extraction de matériaux par cette entreprise constitue un véritable enjeu d'agglomération.

CONFIRME également, conformément aux conclusions de la concertation lancée sur la commune à l'occasion de cette révision simplifiée, que la commune de Noyarey :

- sera particulièrement attentive non seulement au respect des normes en matière de bruit lors de l'exploitation, mais aussi à la recherche constante par cette entreprise de conditions d'exploitation toujours plus respectueuses du confort des riverains (en termes de bruit comme de poussière) ;
- sera particulièrement attentive à la remise en état du site par phases successives, dès arrêt de l'exploitation sur une partie de la carrière, comme annoncé par Balthazard & Cotte ;
- exigera que soit réellement mis en place un comité de suivi de l'exploitation réunissant à la fois les partenaires institutionnels et les représentants des associations ou des riverains concernés ;

PROPOSE, dans ces conditions, de donner un avis favorable à cette demande de renouvellement et d'extension de l'exploitation sur la carrière de Sassenage/Noyarey avec les réserves suivantes :

- interrogation de la commune sur l'avenir de l'ancien four à chaux en souhaitant que soit abordée la question de sa mise en sécurité si possible en prenant en compte à défaut une préoccupation de conservation ou valorisation de cet élément du patrimoine industriel. La commune souhaite que des provisions puissent être faites, le cas échéant, pour garantir un démantèlement de ce four à chaux.
- le souhait que soit revue la question d'une pollution éventuelle de la nappe phréatique car il est mentionné dans le dossier qu'aucun prélèvement direct n'a lieu alors que des usages autorisés agricoles et domestiques existent dans la plaine.
- le souhait de pouvoir avoir l'avis de la DRIRE sur le groupe électrogène existant (P= 450kVA) a priori soumis à déclaration dans le cadre des ICPE.
- souhait d'avoir des clarifications quant aux horaires de fonctionnement de la carrière, en sachant que la commune se positionne défavorablement sur l'exploitation le samedi (notamment en période estivale)
- Souhait de pouvoir avoir connaissance du dossier de réaménagement prévu dans le cadre de l'autorisation de 1978 et souhait d'avoir l'avis de la DRIRE sur l'état de ce projet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 12 OCTOBRE 2006

L'an deux mille six, le douze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON

Messieurs D. ROUX – R CARREL - H BONZI - D. CUSTOT – J F
BOUTEILLE – P. LUDWIG - E. MAES – A SCARNATO

POUVOIRS : Madame A CHEVALLET à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 19

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/071 – AVIS DE LA COMMUNE DE NOYAREY SUR LES PLANS DE SECOURS DES BARRAGES DU CHAMBON ET DE GRAND MAISON

Monsieur Jean François **BOUTEILLE**, Rapporteur,

RAPPELLE que la commune est comprise dans le périmètre de proximité immédiate et d'inondation spécifique des barrages du Chambon et de Grand Maison (périmètre délimité par Monsieur le Préfet de l'Isère) et est donc concernée par les mesures d'alerte et de mise en sécurité des populations. Ces mesures ont été définies dans le cadre des projets de plans de secours de ces deux barrages.

PRECISE que la commune est aujourd'hui sollicitée par Monsieur le Préfet pour rendre un avis sur ces projets de plans de secours.

PROPOSE de délibérer favorablement sur ces plans de secours en précisant que ceci nécessitera d'intégrer ces éléments dans le PCS – Plan communal de sauvegarde - et de prévoir une information auprès de la population.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 12 OCTOBRE 2006

L'an deux mille six, le douze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON

Messieurs D. ROUX – R CARREL - H BONZI - D. CUSTOT – J F
BOUTEILLE – P. LUDWIG - E. MAES – A SCARNATO

POUVOIRS : Madame A CHEVALLET à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 19

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/072 - AVIS DE LA COMMUNE DE NOYAREY SUR LE PROJET DE PDU – PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS – DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE

Madame Denis **ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE que le SMTC – Syndicat Mixte des Transports en Commun – a adopté le 10 juillet dernier le nouveau projet du plan de déplacements urbains de l'agglomération grenobloise pour la période 2006-2012.

EXPLIQUE que conformément à la loi d'orientation des transports intérieurs de 1982 (LOTI) modifiée par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie de 1996 – LAURE – et la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire de 1999 – LOADTT – ce projet de PDU doit être soumis à l'avis des communes de l'agglomération grenobloise.

RAPPELLE que cette nouvelle étape se situe dans le droit fil de la première phase (2000-2006) marquée notamment par la réalisation de la 3^{ème} ligne de tramway et le développement des mobilités douces. Elle permet la mise en conformité avec la nouvelle législation (loi SRU – fin 2000 - et loi pour l'égalité des chances – 2005 -) qui renforce les obligations dans le domaine de l'accessibilité pour tous et la protection de l'environnement.

RAPPELLE que fin 2004, l'Etat, maître d'ouvrage des études de la rocade nord avec tunnel sous la Bastille, a fait connaître son souhait de ne pas assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de ce projet, qui devait maquer initialement cette seconde étape du PDU, permettant l'aboutissement du concept multimodal, qui consiste à libérer les centres urbains pour y favoriser les transports en commune et les modes doux. En parallèle l'Etat assurera le financement des études et de la réalisation du passage à 3 fois 3 voies de l'A480.

RAPPELLE que les études de la rocade nord se poursuivent sous maîtrise d'ouvrage du conseil général et qu'une consultation des habitants sera organisée avant le lancement de sa réalisation.

EXPLIQUE que ce nouveau PDU donne une priorité au développement des transports en commun et aux mobilités douces en attendant la rocade nord.

PRESENTE les constats faits dans le cadre de l'évaluation des actions menées au cours de la période 2000-2006, à savoir :

- une accessibilité de l'agglomération à l'échelle de la région grenobloise préoccupante ;
- un urbanisme éclaté et un périmètre des transports urbains qui n'est plus adapté aux besoins de déplacements ;
- la difficulté pour l'ensemble des acteurs responsables de l'avenir de l'aménagement et des déplacements de la région urbaine de coordonner leurs actions dans le cadre d'une vision partagée sur le long terme ;
- un environnement dégradé en raison d'un trafic automobile qui continue de croître ;
- des transports routiers de marchandises à fortes nuisances mais nécessaires à l'activité économique ;
- un usage de la voiture individuelle en augmentation forte dans les communes périphériques à Grenoble ;
- une pratique de la marche et des deux roues qui reste à sécuriser ;
- une intermodalité encore peu pratiquée avec une politique menée dans ce domaine qui reste peu efficace ;
- des moyens financiers des collectivités affectés aux déplacements qui atteignent leurs limites

PRESENTE les objectifs proposés qui sont au nombre de cinq :

- améliorer l'accessibilité aux fonctions urbaines pour tous, en direction et à l'intérieur de l'agglomération, par une offre de transports alternatifs constituant une alternative crédible à l'automobile à l'échelle de la région urbaine ;
- conforter la solidarité entre les territoires de l'agglomération en s'inscrivant dans une véritable politique d'aménagement du territoire qui réponde aux besoins des zones sensibles ;
- favoriser la vitalité économique, commerciale et universitaire de l'agglomération et de la région urbaine grenobloise, en renforçant son attractivité naturelle en tant que principal pôle urbain de l'arc alpin ;
- améliorer la qualité de vie urbaine, protéger l'environnement quotidien (bruit, pollution, espace) et la santé des habitants des 26 communes de l'agglomération, tout en respectant les engagements de l'agglomération dans le plan climat local et le projet de PPA – plan de prévention de l'atmosphère;
- instaurer progressivement et durablement un nouvel équilibre modal pour diminuer le trafic automobile dans l'agglomération au profit des déplacements en modes alternatifs à la voiture (transports en commun, vélo, marche, covoiturage et autres nouvelles mobilités).

Les objectifs chiffrés de déplacements sont de deux ordres :

- en termes de répartition modale pour les déplacements des habitants de l'agglomération :

	1992	2002	Objectifs 2012
Transports publics	14 %	14 %	19 %
Deux roues	5 %	3 %	7 %
Marche à pied	27 %	30 %	30 %
Voiture	54 %	53 %	44 %

- en termes de volume de trafics automobiles, il est proposé comme objectif la stabilisation du trafic automobile en distances parcourues dans l'agglomération (prenant en compte les déplacements de transit, échanges et internes) et la réduction du trafic automobile des habitants de l'agglomération.

Il est proposé la mise en application des grands principes suivants pour la période 2006 – 2012 :

- Développer les lignes de transports en communs structurantes performantes à l'échelle de la région grenobloise (train, lignes express, tram). Favoriser la complémentarité des réseaux de transports en commun et l'intermodalité à l'échelle de l'agglomération et de la région urbaine grenobloise.
- Partager les espaces publics et la voirie de façon équilibrée entre les différents modes. Maîtriser le stationnement automobile comme outil fondamental de la politique de déplacements. Mener une politique de gestion de la mobilité à savoir gérer et optimiser les réseaux existants.
- Mieux articuler les politiques d'urbanisme et de transport.

PROPOSE, cet exposé fait, de délibérer comme suit :

DONNE un avis défavorable à ce projet de PDU pour les motifs suivants :

- **la rocade Nord n'apparaît pas comme une priorité alors que les difficultés en matière de déplacements dans l'agglomération sont en augmentation et constituent un frein au développement économique et au développement de l'emploi ;**

- le prolongement de la ligne A du tramway de Fontaine à Sassenage « les Engenières » est reporté à 2014 alors qu'il était déjà inscrit dans le PDU précédent (2000 – 2006) ;
- l'ouverture du pont barrage est bien inscrite pour 2008 par contre elle ne s'accompagne pas, comme ceci est souhaité par les communes concernées, d'un développement des transports en commun entre les deux rives de l'Isère ;
- aucun traitement particulier n'est prévu pour la RN 532 au niveau de la traversée de Noyarey alors que la commune a fait réaliser une étude en vue à la fois de la sécurisation et de l'amélioration esthétique de cette traversée du village. Et alors même que cette RN a un vrai statut de voirie urbaine pour le trafic d'agglomération – cf en annexe l'étude réalisée par EPURE pour le compte de la commune - ;
- et enfin aucun traitement des dessertes des zones peu denses et des zones de coteaux n'est prévu.

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention, Monsieur Hervé BONZI,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord et rend un avis défavorable au projet de PDU tel qu'exposé et au vu des remarques énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
Téléphone : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 12 OCTOBRE 2006

L'an deux mille six, le douze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON

Messieurs D. ROUX – R CARREL - H BONZI - D. CUSTOT – J F
BOUTEILLE – P. LUDWIG - E. MAES – A SCARNATO

POUVOIRS : Madame A CHEVALLET à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 19

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/073 : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PPRI – PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION

Monsieur **Jean François BOUTEILLE**, Rapporteur,

EXPLIQUE que la Préfecture de l'Isère lance une procédure d'enquête publique relative au plan de prévention des risques inondation,

EXPLIQUE que Monsieur le Préfet demande l'avis de tous les conseils municipaux concernés,

EXPLIQUE qu'une enquête publique aura lieu du 23 octobre au 1^{er} décembre dans les 17 communes concernées et que les modalités seront communiquées ultérieurement par les services de la préfecture,

PROPOSE de donner un avis favorable sur ce dossier sous réserves que :

- les services de la Préfecture fournissent à la Commune les documents sous format numérique afin de permettre une meilleure exploitation des données,
- soient clairement identifiés les services responsables de la diffusion de l'information et les moyens mis à disposition à cette fin,
- la procédure à suivre quant au respect des mesures obligatoires sous délai pour les constructions existantes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du n° 2004-10535 du 13 août 2004 prescrivant le Plan de Prévention des Risques Inondation Isère Aval

DONNE son accord sur cet avis.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**MAIRIE
DE
NOYAREY**
ISERE
38360 NOYAREY
T : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 12 OCTOBRE 2006**

L'an deux mille six, le douze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL - H BONZI - D. CUSTOT – J F
BOUTEILLE – P. LUDWIG - E. MAES – A SCARNATO
POUVOIRS : Madame A CHEVALLET à Monsieur D ROUX
ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/074 : CHOIX DU MODE DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE à l'assemblée délibérante que par un contrat d'affermage, la commune de Noyarey a confié à la Lyonnaise des Eaux depuis le 1^{er} juillet 1995 le service public de distribution d'eau potable,

EXPLIQUE que, l'arrivée à échéance du contrat nous conduit à envisager dès à présent le lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public,

DIT que conformément à l'article 42 de la loi dite Sapin du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, codifié à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public.

PRECISE qu'après lecture du rapport explicitant les différentes possibilités, qui figurent en annexe à la présente délibération, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le principe de l'affermage du service public de distribution d'eau potable et d'autoriser le Maire à engager la procédure prévue par les dispositions de la loi du 29 janvier 1993 codifiées à l'article L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le Maire à engager la procédure prévue par la loi du 29 janvier 1993 et à signer tout document dans le cadre de cette procédure.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

<p style="text-align: center;">RAPPORT SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE</p>
--

Monsieur Denis ROUX expose :

I – Introduction :

Le service public de distribution d'eau potable de la commune de Noyarey a été délégué à la Lyonnaise des Eaux par un contrat d'affermage depuis le 1^{er} juillet 1995.

L'échéance prochaine du contrat conduit la collectivité à s'interroger sur l'organisation de ces services et envisager, soit d'en déléguer à nouveau la gestion, soit de reprendre les services en régie. En cas de reconduction de délégation et conformément à la loi dite « Sapin » n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la lutte contre la corruption, à la transparence économique, les collectivités doivent préalablement à la conclusion de leur contrat de délégation de service public, procéder à une mise en concurrence.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le mode de gestion du service. L'objet de ce rapport est de présenter les enjeux du choix entre régie et délégation de service public.

II – La gestion actuelle de service :

Le contrat actuel est un contrat d'affermage qui repose sur l'équilibre suivant :

- le fermier assure l'exploitation du service de distribution d'eau potable à Noyarey, il utilise les ouvrages et les canalisations pour desservir les usagers,
- il assure l'entretien des ouvrages, de réparation de casses etc...,
- il est directement rémunéré par les abonnés selon le tarif fixé au contrat qui comprend une part fixe et une part proportionnelle au volume d'eau consommé,
- la collectivité conserve la charge de tous les investissements nouveaux, renforcements et extensions et les gros travaux de renouvellement ou modernisation.

III – Les différentes hypothèses existantes :

LA GESTION CONFIEE A UN TIERS : concession ou affermage

L'article L.1411-1 du CGCT issu de la dite « Murcef » du 11 décembre 2001, définit la délégation de service public de la façon suivante : « *une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.* »

L'affermage est une délégation qui se distingue de la concession par le fait que les investissements nécessaires au fonctionnement du service sont réalisés par la collectivité. Si comme dans la concession le fermier exploite le service à ses risques et périls en se rémunérant directement sur les usagers, il n'a pas, l'obligation de prendre en charge les dépenses de 1^{er} établissement et leur renouvellement qui doit être assuré par la collectivité. Le fermier n'assume, que l'entretien courant et les petites réparations à l'exclusion du gros œuvre et des gros équipements.

Le régime juridique de l'affermage est identique à celui de la concession, à l'exception des points suivants :

- durée du contrat (beaucoup plus courte, 10 à 12 ans, le fermier n'ayant pas à amortir les investissements réalisés par la collectivité)
- les biens financés par la collectivité et mis à disposition du fermier sont la propriété de la collectivité
- en contrepartie des biens mis par la collectivité à disposition du fermier, ce dernier verse une redevance qui a pour objet de permettre à la collectivité de payer les intérêts et le remboursement du capital des emprunts qu'elle a souscrit pour la réalisation des investissements nécessaires à l'exploitation du service. La collectivité ne lui assure ni garantie de recettes, ni équilibre d'exploitation.

LA GESTION EN REGIE : le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.222-1 à L. 2221-14) offre aux collectivités le choix de la gestion en régie directe

La Régie dotée de la seule autonomie financière est un mode de gestion directe. Elle est administrée par un conseil d'exploitation et un directeur nommé par le Maire ou le Président. Ne disposant pas de personnalité juridique autonome, son régime juridique est identique à celui de la commune : ses actes sont des actes communaux, ses marchés sont soumis au code des marchés publics, ses biens appartiennent à la commune.

Règles de droit privé : compétence judiciaire en ce qui concerne les rapports avec les usagers, statut de droit privé du personnel sauf la direction et le comptable qui ont la qualité d'agent public. La régie dispose d'un budget annexe distinct du budget général de la commune, équilibré en recettes et en dépenses.

Avantage : autonomie par rapport à la collectivité tout en laissant aux organes dirigeants de la collectivité la maîtrise des décisions relatives aux services.

III – En faveur de la délégation :

Le prix du service en délégation dépend fortement de la concurrence qui s'exerce au moment de la négociation du contrat. La procédure de délégation permet la libre négociation entre les parties, mais d'autres aspects peuvent jouer en sa faveur :

- la gestion des risques juridiques : la collectivité peut être tentée d'éviter un engagement de sa responsabilité pénale par exemple en raison des risques liés au problème d'hygiène des produits notamment pour le secteur de l'eau
- la technicité : une collectivité peut estimer ne pas avoir la compétence du métier nécessaire à l'accomplissement correct du service et recourir à un délégataire qui peut mutualiser certains coûts entre ses clients et obtenir des économies d'échelles
- les problèmes de personnel : la délégation peut limiter les charges et le recours au privé permet une gestion plus souple (exemple, en régie l'organisation des astreintes est parfois difficile)
- la gestion de la relation avec l'utilisateur : gestion plus rapide et plus permanente des contacts commerciaux. Ce service étant assuré par le délégataire, la collectivité y voit l'avantage de ne pas être confrontée directement aux administrés notamment en cas de non recouvrement et ainsi une meilleure qualité de relation
 - une image de modernité et de meilleure gestion : le choix de la délégation peut donner une telle image en permettant de bénéficier d'innovations dans la conception du service ou dans sa gestion.

Le principe de la délégation de service par voie d'affermage a jusqu'à présent donné satisfaction à la collectivité, notamment parce qu'il permet de transférer sur un tiers l'ensemble des contraintes et des risques techniques, financiers et juridiques liés à l'exploitation. L'objectif de la collectivité est avant tout d'offrir aux usagers un service de qualité, au coût le plus juste, tout en gardant, grâce au contrat élaboré par ses soins, le contrôle et la maîtrise du service, notamment sur les aspects patrimoniaux (investissements et renouvellements).

IV - Conclusion : Compte tenu des attentes de la collectivité en matière de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement (collectif et non collectif), la Ville souhaite, dans un premier temps, lancer une procédure de Délégation de Service Public afin de connaître les propositions qui en ressortiront, notamment en terme de coûts des services. Si les propositions de coûts s'avèrent trop élevées pour l'utilisateur (en comparaison, entre autres, avec les coûts actuels), la collectivité aura la possibilité de choisir la régie directe comme mode de gestion.

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 12 OCTOBRE 2006

L'an deux mille six, le douze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL - H BONZI - D. CUSTOT – J F
BOUTEILLE – P. LUDWIG - E. MAES – A SCARNATO
POUVOIRS : Madame A CHEVALLET à Monsieur D ROUX
ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2006/075 : PROLONGATION DU POSTE EN CONTRAT
D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI POUR UNE DUREE DE 18 MOIS**

Monsieur Denis **ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE la délibération n°2006/020 du 1^{er} juin 2006 par laquelle le conseil municipal créait un poste d'agent des services techniques en contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE) à compter du 10 avril et pour une durée initiale de 6 mois.

RAPPELLE que ces contrats sont aidés financièrement par l'Etat ; le taux de prise en charge peut atteindre jusqu'à 95 % du SMIC horaire selon la nature de l'employeur, la situation du bassin d'emploi, les caractéristiques du bénéficiaire et la qualité des actions d'accompagnement prévues. Dans tous les cas l'employeur bénéficie d'exonération des charges sociales. Le contrat est de 6 mois renouvelable 2 fois dans la limite de 24 mois.

PROPOSE de renouveler ce contrat pour une durée totale de 18 mois, à compter du 1^{er} octobre 2006, soit jusqu'à fin février 2008.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord pour le renouvellement de ce CAE selon les modalités proposées.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 12 OCTOBRE 2006

L'an deux mille six, le douze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON

Messieurs D. ROUX – R CARREL - H BONZI - D. CUSTOT – J F
BOUTEILLE – P. LUDWIG - E. MAES – A SCARNATO

POUVOIRS : Madame A CHEVALLET à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 19

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/076 : MISE A LA CHARGE DES PROPRIETAIRES DES FRAIS ENGAGES POUR L'ENLEVEMENT D'UN ARBRE TOMBE SUR LE CHEMIN DE CARRON

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

EXPLIQUE que dans le courant du mois de juillet 2006, un arbre faisant la limite de propriété entre la parcelle cadastrée section B n°58 (propriété de Madame TROGNON Paulette) et la parcelle cadastrée section B n° 55 (propriété de Madame MULDINET Andrée, épouse ODDOS) est tombé sur le Chemin de Carron,

EXPLIQUE qu'afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, la commune, eu égard aux pouvoirs de police du Maire, a fait procéder à l'enlèvement de ce dernier par l'entrepreneur forestier GLANDUT Jean-Michel, domicilié 2279 rue Ambroise Carrier à SILLANS (38590),

EXPLIQUE que cet arbre, situé sur la limite séparative des parcelles B n° 52 et B n°55, est réputé mitoyen, sauf preuve du contraire ; que la responsabilité des deux copropriétaires est donc engagée en vertu des articles 1382 à 1384 du code civil,

PROPOSE de mettre à la charge des propriétaires des frais engagés par la commune pour procéder, dans l'urgence et pour des raisons de sécurité publique, à l'enlèvement de cet arbre,

RAPPELLE que ces frais s'élèvent à 158,25 € TTC et qu'il revient à chacun des copropriétaires de régler la somme de 79,13 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE**
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 12 OCTOBRE 2006**

L'an deux mille six, le douze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON

Messieurs D. ROUX – R CARREL - H BONZI - D. CUSTOT – J F
BOUTEILLE – P. LUDWIG - E. MAES – A SCARNATO

POUVOIRS : Madame A CHEVALLET à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/077 : PEZMA – PROGRAMME D'ENTRETIEN DES ZONES MENACEES D'ABANDON – AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LES DOCUMENTS RELATIFS A L'INSTRUCTION DES DOSSIERS ET ENGAGEMENT FINANCIER DE LA COMMUNE

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE que le conseil général de l'Isère a décidé par délibération du 16 décembre 2005 de prolonger de 5 ans le Programme d'entretien des zones menacées d'abandon. Ce nouveau programme a démarré le 1^{er} mai 2005 et bénéficie d'un co-financement européen.

Les agriculteurs ayant le statut de « retraité » ne sont pas éligibles au co-financement européen. Leur participation au programme 2000-2005 étant toutefois reconnue, ils pourront déclarer des surfaces, dans la limite de 2 hectares qui seront financés par le doublement de la part actuelle des collectivités (conseil général et commune).

Parmi les agriculteurs éligibles au PEZMA, certains bénéficient de la prime herbagère agricole environnementale (PHAE) financée par l'Etat. C'est pourquoi deux types de contrats sont ainsi proposés. Les montants par hectare et les taux d'intervention tiennent compte des différents financeurs, sachant que la participation des communes et du conseil général reste calculée sur la base de 65,55 €/ha/an.

	Part nationale			Part européenne
	Commune	Conseil général	Etat	
Contrat « entretien » 1903A11 65,55 €/ha/an	De 5 à 20 % selon indice de richesse de la commune	De 30 à 45 % selon indice de richesse de la commune	0%	50 %
Contrat « entretien » 1903A15 cumul PEZMA + PHAE	De 2,67 à 10,68 % selon indice de richesse de la commune	De 16,02 à 24,03 % selon indice de richesse de la commune	23,3%	50 %

122,55 €/ha/an				
----------------	--	--	--	--

Les parcelles éligibles sont identiques au précédent programme et font l'objet d'un recensement cartographique disponible en mairie ainsi qu'au service agriculture et forêt du conseil général. Elles doivent être entretenues selon le cahier des charges figurant dans la convention PEZMA intervenant entre le demandeur, la commune et le conseil général.

Les parcelles contractualisées en « réhabilitation » au cours du programme 2000-2005 seront automatiquement passées en contrat « entretien » pour le programme 2005-2009. Le contrat « réhabilitation » n'est pas reconduit pour le programme 2005-2009.

Le paiement de l'aide aux agriculteurs sera effectué par le Centre national d'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA), payeur unique de toutes les aides agri-environnementales. Cependant, l'aide accordée aux agriculteurs ayant le statut « retraité » sera directement versée par le conseil général.

Comme pour le précédent programme, après instruction des dossiers, le conseil général émettra annuellement un titre de recettes à l'encontre de la commune correspondant à sa participation pour l'ensemble des dossiers.

Le transit des fonds entre la commune et le conseil général sera régi par une convention transmise par le conseil général.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

- de ne pas accompagner financièrement l'opération PEZMA 2005-2009 ;
- de ne pas accompagner financièrement l'opération PEZMA 2005-2009 ;
- de participer au suivi des dossiers PEZMA par l'intermédiaire de la Commission communale tel que présenté dans la convention tripartite signée entre l'agriculteur, le Maire et la Président du conseil général.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre du PEZMA 2005-2009.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
Téléphone : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 12 OCTOBRE 2006

L'an deux mille six, le douze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL - H BONZI - D. CUSTOT – J F
BOUTEILLE – P. LUDWIG - E. MAES – A SCARNATO
POUVOIRS : Madame A CHEVALLET à Monsieur D ROUX
ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/078 : SIERG – AVIS DE LA COMMUNE SUR LE RETRAIT DU SIADI – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU DRAC INFERIEUR

Monsieur **Jean François BOUTEILLE**, Rapporteur

EXPLIQUE que la modification des statuts du SIERG a été entérinée par l'arrêté préfectoral n°20006-05934, modifié par l'arrêté préfectoral n°2006-06773. Ces nouveaux statuts ne permettent pas à un syndicat intercommunal d'adhérer au SIERG (qui n'est pas un syndicat mixte).

PRECISE que le SIADI a délibéré le 28 mars 2006 pour prendre acte de ne plus faire partie du SIERG sans aucun engagement et incidence financière.

PRECISE que le SIERG a délibéré le 27 juin 2006 et approuve le retrait du SIADI en précisant que ce retrait sera sans incidence financière.

EXPLIQUE que les communes adhérentes du SIERG doivent délibérer sur ce retrait dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SIERG.

PROPOSE de délibérer favorablement au retrait du SIADI.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE le retrait du SIADI.

DIT que cette décision sera communiquée au SIERG.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
Téléphone : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 12 OCTOBRE 2006

L'an deux mille six, le douze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON

Messieurs D. ROUX – R CARREL - H BONZI - D. CUSTOT – J F
BOUTEILLE – P. LUDWIG - E. MAES – A SCARNATO

POUVOIRS : Madame A CHEVALLET à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 19

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/079 : CONVENTION RELATIVE AU DELAI DE REGLEMENT PASSE ENTRE L'ORDONNATEUR ET LE COMPTABLE PUBLIC ORGANISANT LE DELAI MAXIMUM DE PAIEMENT DANS LES MARCHES PUBLICS

Monsieur Didier **CUSTOT**, **Rapporteur**

RAPPELLE que, par délibération n°2004/068 du 28 juin 2004, le conseil municipal autorisait le maire à signer la convention de partenariat avec la Trésorerie de Fontaine qui mettait en avant les objectifs suivants :

- l'amélioration des relations personnelles ;
- l'optimisation de la circulation de l'information ;
- l'amélioration du recouvrement des produits de la commune ;
- la maîtrise des délais de paiement de la commune ;
- l'optimisation de la gestion de la trésorerie ;
- la modernisation de la gestion des régies ;
- l'accélération de la clôture des comptes en fin d'exercice ;
- la valorisation des informations comptables ;
- la réussite de la mise en place d'Hélios.

EXPLIQUE qu'il serait intéressant de signer une convention complémentaire relative au délai de règlement qui permettrait d'organiser le délai maximum de paiement dans les marchés publics et notamment de cadrer le délai maximum qui s'impose au maître d'œuvre et les modalités de fonctionnement entre le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et le trésorier public.

PRECISE que cette convention sera annexée à tout marché de maîtrise d'œuvre passé par la commune.

PRECISE que cette convention sera valable jusqu'à l'expiration du mandat de l'ordonnateur.

Lecture faite du projet de convention et après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord sur ce projet de convention.

ET AUTORISE le Maire à le signer.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 12 OCTOBRE 2006

L'an deux mille six, le douze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON

Messieurs D. ROUX – R CARREL - H BONZI - D. CUSTOT – J F
BOUTEILLE – P. LUDWIG - E. MAES – A SCARNATO

POUVOIRS : Madame A CHEVALLET à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 19

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/080 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE L'ASSURANCE DOMMAGES D'OUVRAGES NEGOCIEE PAR ICADE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur

EXPLIQUE que dans le cadre de la construction de l'école maternelle une assurance dommages d'ouvrages doit être prise par le maître d'ouvrage

EXPLIQUE que pour des raisons de facilité cette assurance a été négociée dans le cadre du contrat qu'à la société ICADE, conducteur d'opération pour le compte de la commune, avec la compagnie AXA France Iard. Le coût en est de 19 871,31 € TTC.

PROPOSE de prendre en charge ce coût et de le régler directement à la compagnie d'assurances AXA France Iard, via la société de courtage d'assurances MARSH SA, domiciliée 54 quai Michelet - 92 681 LEVALLOIS PERRET.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE cette proposition de prise en charge du coût de cette assurance dommages d'ouvrages de 19 871,31 € TTC.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 12 OCTOBRE 2006

L'an deux mille six, le douze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL - H BONZI - D. CUSTOT – J F
BOUTEILLE – P. LUDWIG - E. MAES – A SCARNATO
POUVOIRS : Madame A CHEVALLET à Monsieur D ROUX
ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/081 : FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PERCUE AUPRES DES TAXIS

Monsieur Didier **CUSTOT**, **Rapporteur**

EXPLIQUE qu'une autorisation de stationner pour un taxi a été créée et attribuée sur la commune, qu'un emplacement pour le stationnement a été délimité et matérialisé au sol le long de la RN 532 au carrefour avec la rue du Maupas.

PRECISE que cette autorisation d'occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance dont le montant doit être fixé par le conseil municipal.

PROPOSE de fixer le montant de la redevance pour le stationnement de ce taxi à 20 € par trimestre et d'accorder une exonération de 6 mois à partir de la date de création de l'activité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 12 OCTOBRE 2006

L'an deux mille six, le douze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL - H BONZI - D. CUSTOT – J F
BOUTEILLE – P. LUDWIG - E. MAES – A SCARNATO
POUVOIRS : Madame A CHEVALLET à Monsieur D ROUX
ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/082 : BUDGET PRINCIPAL : TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

Monsieur Didier **CUSTOT**, **Rapporteur**

EXPLIQUE que le trésorier municipal n'a pas pu ou ne peut recouvrer les titres cotes ou produits portés sur les états joints à cette délibération, en raison des motifs énoncés et qu'il demande, en conséquence, l'allocation en non valeur de ces titres dont le montant s'élève aux sommes suivantes :

- 106,71 €

PROPOSE l'allocation en non valeur de ces titres.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 12 OCTOBRE 2006

L'an deux mille six, le douze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL - H BONZI - D. CUSTOT – J F
BOUTEILLE – P. LUDWIG - E. MAES – A SCARNATO
POUVOIRS : Madame A CHEVALLET à Monsieur D ROUX
ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/083 : DM N° 1 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur Didier **CUSTOT**, **Rapporteur**

EXPLIQUE que certaines dépenses et recettes n'avaient pas été prévues au Budget annexe de l'eau.

PROPOSE les mouvements de crédits suivants :

- En dépenses de fonctionnement :
 - article 6611 (intérêts des emprunts) : + 3 200 €
 - article 023 (virement à la section d'investissement) : - 3 200 €
- En recettes d'investissement :
 - article 021 (virement de la section de fonctionnement) : - 3 200 €
- En dépenses d'investissement :
 - article 1641 (remboursement d'emprunt) : + 2 400 €
 - article 21531 (mise en conformité des branchements) : + 11 000 €
 - article 203 (études) : + 15 000 €
 - article 2315 (immobilisations en cours) : - 31 600 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte la DM N°1 du budget annexe de l'eau.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 12 OCTOBRE 2006

L'an deux mille six, le douze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON

Messieurs D. ROUX – R CARREL - H BONZI - D. CUSTOT – J F
BOUTEILLE – P. LUDWIG - E. MAES – A SCARNATO

POUVOIRS : Madame A CHEVALLET à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 19

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/084 : DM N° 1 DU BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITES DU RUISSET

Monsieur Didier **CUSTOT**, **Rapporteur**

EXPLIQUE que certaines dépenses et recettes n'avaient pas été prévues au Budget annexe du Parc d'activités du Ruisset : les frais de géomètre liés au projet de vente de deux parcelles.

PROPOSE les mouvements de crédits suivants :

- En dépenses d'investissement :
 - article 2111 (terrains nus) : + 3 000 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte la DM N°1 du budget annexe du Parc d'activités du Ruisset.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 12 OCTOBRE 2006

L'an deux mille six, le douze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL - H BONZI - D. CUSTOT – J F
BOUTEILLE – P. LUDWIG - E. MAES – A SCARNATO
POUVOIRS : Madame A CHEVALLET à Monsieur D ROUX
ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/085 : DM N° 2 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur Didier **CUSTOT**, **Rapporteur**

EXPLIQUE que certaines dépenses et recettes n'avaient pas été prévues au Budget primitif communal.

PROPOSE les mouvements de crédits suivants :

- En dépenses de fonctionnement :
 - Article 6611 (intérêts des emprunts) : + 3 000 €
 - Article 6811 (dotation aux amortissements) : + 23 €
 - Article 023 (virement à la section d'investissement) : - 3 023 €
- En dépenses d'investissement :
 - Opération 17 – école maternelle - article 2313 (immobilisations en cours) : + 6 000 €
 - Opération 11 – place Victor Jat – article 2315 (immobilisations en cours) : + 112 €
 - Opération 13 – salle polyvalente – article 2313 (immobilisations en cours) : - 6 112 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte la DM N°2 du budget communal.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**MAIRIE
DE
NOYAREY**
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 12 OCTOBRE 2006**

L'an deux mille six, le douze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL - H BONZI - D. CUSTOT – J F
BOUTEILLE – P. LUDWIG - E. MAES – A SCARNATO
POUVOIRS : Madame A CHEVALLET à Monsieur D ROUX
ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/086 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TENNIS CLUB DE NOYAREY

Madame Marie Agnès SUCHEL, **Rapporteur**

EXPLIQUE que le Tennis club de Noyarey, interrogé fin 2005, au même titre que toutes les associations communales, sur ses besoins pour l'année 2006, n'avait demandé aucune subvention. Lors du vote du BP 2006 aucune subvention ne lui a donc été accordée.

PRECISE qu'aujourd'hui le Président de ce club sollicite la commune pour une aide de 1 665 € afin d'équilibrer l'exercice 2005/2006 déficitaire.

PROPOSE d'accorder au Tennis Club de Noyarey une subvention de 1 665 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 12 OCTOBRE 2006

L'an deux mille six, le douze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON

Messieurs D. ROUX – R CARREL - H BONZI - D. CUSTOT – J F
BOUTEILLE – P. LUDWIG - E. MAES – A SCARNATO

POUVOIRS : Madame A CHEVALLET à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 19

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/087 : ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT POUR LE TECHNICIEN BENEVOLE DE LA SONO LORS DES VŒUX DU MAIRE

Monsieur Hervé **BONZI**, Rapporteur

EXPLIQUE qu'il est prévu qu'une personne assure bénévolement le fonctionnement de la sono pour les vœux du Maire qui auront lieu en janvier 2007.

PROPOSE pour la remercier de lui offrir des bons d'achat à la FNAC pour une valeur de 105 € qui lui seront donnés lorsque ces manifestations se seront déroulées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE**
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 12 OCTOBRE 2006**

L'an deux mille six, le douze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL - H BONZI - D. CUSTOT – J F
BOUTEILLE – P. LUDWIG - E. MAES – A SCARNATO
POUVOIRS : Madame A CHEVALLET à Monsieur D ROUX
ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/088 : ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT POUR LES PARTICIPANTS AU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Monsieur Hervé **BONZI**, **Rapporteur**

RAPPELLE le concours des maisons fleuries organisé chaque année par la commune.

PROPOSE, pour remercier chaque participant des efforts faits pour l'embellissement de la commune, d'offrir à chacun des bons d'achat chez les exposants du prochain Marché aux fleurs pour une valeur de 2 fois 12 € par participant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 12 OCTOBRE 2006

L'an deux mille six, le douze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL - H BONZI - D. CUSTOT – J F
BOUTEILLE – P. LUDWIG - E. MAES – A SCARNATO
POUVOIRS : Madame A CHEVALLET à Monsieur D ROUX
ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/089 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PARC DU VERCORS ET DU CONSEIL GENERAL POUR LA REALISATION D'UN CD SUR LE PATRIMOINE DE NOYAREY (VIEILLES CHANSONS)

Monsieur Denis **ROUX**, **Rapporteur**

RAPPELLE le projet de réalisation d'un CD de vieilles chansons dans le cadre de l'exposition réalisée sur le patrimoine de Noyarey.

RAPPELLE que le coût estimatif de ce projet est de 1 500 €.

RAPPELLE qu'une souscription a été lancée pour aider son financement. A l'heure d'aujourd'hui une cinquantaine de CD au prix unitaire de 10 € ont été « pré »vendus. Ceci n'est pas suffisant.

PROPOSE de solliciter à la fois le Parc du Vercors et le conseil général de l'Isère dans le cadre de leurs politiques en faveur du patrimoine et de la conservation des traditions orales pour une éventuelle aide financière.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 12 OCTOBRE 2006

L'an deux mille six, le douze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL - H BONZI - D. CUSTOT – J F
BOUTEILLE – P. LUDWIG - E. MAES – A SCARNATO
POUVOIRS : Madame A CHEVALLET à Monsieur D ROUX
ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/090 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA METRO POUR LA REALISATION D'UN LOCAL POUBELLE AU LOTISSEMENT DU CLOS DES NOYERS

Monsieur Denis **ROUX**, **Rapporteur**

RAPPELLE la délibération n°2006/047 du 28 juin dernier qui entérinait l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AB n°449 auprès de l'association syndicale du lotissement du Clos des Noyers en contrepartie de l'aménagement d'une nouveau local poubelle (l'ancien devant être détruit dans le cadre des travaux prévus par la commune sur cette parcelle).

PRECISE que le coût estimatif de ce local poubelle est de 19 000 € HT

EXPLIQUE que la METRO accorde des subventions pour la réalisation de ces équipements.

PROPOSE de solliciter la METRO pour une aide financière à la réalisation de ce local poubelle

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 12 OCTOBRE 2006

L'an deux mille six, le douze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL - H BONZI - D. CUSTOT – J F
BOUTEILLE – P. LUDWIG - E. MAES – A SCARNATO
POUVOIRS : Madame A CHEVALLET à Monsieur D ROUX
ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/091 : MISSION SPECIALE CONGRES DES MAIRES A PARIS

Monsieur Jean François **BOUTEILLE**, Rapporteur,

RAPPELLE que le Maire, les Adjoints et les conseillers municipaux qui accomplissent des missions dans l'intérêt communal, peuvent prétendre au remboursement de tous leurs frais si le conseil municipal accepte de les prendre en charge.

EXPLIQUE que Messieurs ROUX, CUSTOT et BONZI se rendront au congrès des Maires qui se tiendra à Paris les 21,22 et 23 novembre 2006, et qu'il conviendra de leur rembourser les frais de déplacement engagés pour l'exécution de cette mission spéciale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 12 OCTOBRE 2006

L'an deux mille six, le douze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL - H BONZI - D. CUSTOT – J F
BOUTEILLE – P. LUDWIG - E. MAES – A SCARNATO
POUVOIRS : Madame A CHEVALLET à Monsieur D ROUX
ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/092 : VENTE D'UNE PARCELLE DE 1 800 M² A DETACHER DE LA PARCELLE CADASTREE AD 101 SUR LA ZAC DU RUISSET A LA SCI LE MAS DE LA FONT

Monsieur Denis **ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE la délibération n°2004/061 du 11 mai 2004 par laquelle la commune décidait la vente des parcelles appartenant à la commune sur la ZAC du Ruisset à la METRO.

RAPPELLE que, depuis, la METRO a fait part à la commune de son souhait de ne plus acquérir ces parcelles.

EXPLIQUE que, le 8 juin 2006, l'EPFL – Etablissement Public Foncier Local de la région grenobloise - a délibéré pour acquérir ces parcelles à un prix de 430 560 €.

PRECISE que la commune a été sollicitée par plusieurs chefs d'entreprise intéressés par l'achat de terrain sur cette zone d'activités et notamment par la SCI le Mas de la Font qui souhaite acquérir une parcelle de 1 800 m² à détacher de la parcelle AD101.

PRECISE que l'avis du service des Domaines a été sollicité par la commune.

PROPOSE de vendre cette parcelle de 1 800 m² à la SCI le Mas de la Font au prix de 45 € HT le m², soit la somme totale de 81 000 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 12 OCTOBRE 2006

L'an deux mille six, le douze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL - H BONZI - D. CUSTOT – J F
BOUTEILLE – P. LUDWIG - E. MAES – A SCARNATO
POUVOIRS : Madame A CHEVALLET à Monsieur D ROUX
ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/093 : VENTE D'UNE PARCELLE DE 5 238 M² CADASTREE AD 102 SUR LA ZAC DU RUISSET A LA SOCIETE TECHNIC – CONTROL – AUTO

Monsieur Denis **ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE la délibération n°2004/061 du 11 mai 2004 par laquelle la commune décidait la vente des parcelles appartenant à la commune sur la ZAC du Ruisset à la METRO.

RAPPELLE que, depuis, la METRO a fait part à la commune de son souhait de ne plus acquérir ces parcelles.

EXPLIQUE que, le 8 juin 2006, l'EPFL – Etablissement Public Foncier Local de la région grenobloise - a délibéré pour acquérir ces parcelles à un prix de 430 560 €.

PRECISE que la commune a été sollicitée par plusieurs chefs d'entreprise intéressés par l'achat de terrain sur cette zone d'activités et notamment par la Société TECHNIC CONTROL AUTO, domiciliée 4C, avenue de Romans à Saint Marcellin (38 160) qui souhaite acquérir la parcelle AD 102 d'une superficie totale de 5 238 m².

PRECISE que l'avis du service des Domaines a été sollicité par la commune.

PROPOSE de vendre cette parcelle de 5 238 m² à la Société TECHNIC CONTROL AUTO au prix de 45 € HT le m², soit la somme totale de 235 710 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 12 OCTOBRE 2006

L'an deux mille six, le douze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL - H BONZI - D. CUSTOT – J F
BOUTEILLE – P. LUDWIG - E. MAES – A SCARNATO
POUVOIRS : Madame A CHEVALLET à Monsieur D ROUX
ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/094 : VENTE DE L'ANCIENNE ECOLE D'EZY A MADAME ET MONSIEUR BOUDON

Monsieur Denis **ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE la délibération N°2006/058 du 10 juillet 2006 par laquelle le conseil municipal autorisait la mise en vente de l'ancienne école d'Ezy au prix de 220 000 €.

EXPLIQUE que cette maison a été mise en vente par annonce. Des visites ont eu lieu. Madame et Monsieur BOUDON Stéphane, domiciliés 1 impasse de Charvet à FONTAINE (38 600) ont été les premiers à officialiser leur offre.

PROPOSE de vendre à Madame et Monsieur Stéphane BOUDON l'ancienne école d'Ezy au prix de 220 000 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 12 OCTOBRE 2006

L'an deux mille six, le douze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON

Messieurs D. ROUX – R CARREL - H BONZI - D. CUSTOT – J F
BOUTEILLE – P. LUDWIG - E. MAES – A SCARNATO

POUVOIRS : Madame A CHEVALLET à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 19

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/095 : AVANTAGES EN NATURE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 article 20

Vu l'arrêté du 9 janvier 1975 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de Sécurité Sociale,

Monsieur Denis **ROUX**, Rapporteur,

EXPLIQUE que la prise de repas gratuits constitue un complément de rémunération sous forme d'avantage en nature dont peuvent bénéficier les agents des collectivités.

PRECISE que l'attribution d'un tel avantage doit faire l'objet d'une décision préalable de l'organe délibérant et peut être supprimé par une décision de la même autorité.

PRECISE que cet avantage est soumis à déclaration fiscale et à cotisations sociales. Il est évalué forfaitairement à une fois et demie le salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG).

PROPOSE de déterminer comme suit les catégories de personnel pouvant bénéficier d'un tel avantage en nature :

- les agents bénéficiaires seront ceux qui effectuent leur mission auprès des enfants dans les restaurants scolaires durant la période scolaire : il s'agit des cadres d'emplois des filières administratives, techniques et animation, titulaires et non titulaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX